



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 10 novembre 2016

Délibération n° 2016-1549

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Education - Attribution d'une subvention d'équipement au profit de l'Association Saint Marc d'éducation chrétienne pour l'acquisition d'un camion-école

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1549**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Education - Attribution d'une subvention d'équipement au profit de l'Association Saint Marc d'éducation chrétienne pour l'acquisition d'un camion-école**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon se positionne comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, elle peut soutenir, à travers des subventions d'investissement, un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

L'Association d'aide à la scolarisation des enfants tsiganes (ASET 69) est une antenne scolaire mobile rattachée à l'Association Saint Marc d'éducation chrétienne assurant une mission temporaire de scolarisation et de lien vers l'école par des élèves et des familles dont la relation au système scolaire est précaire.

L'essentiel de l'activité de cette structure est d'enseigner à un groupe d'enfants entre 3 et 16 ans. Chaque séance permet d'identifier les enfants, d'évaluer leur niveau scolaire et de leur proposer des apprentissages adaptés.

Les cours sont dispensés au sein du camion-école. Il est aménagé en salle de classe équipée de nombreux rangements, d'une bibliothèque, de tableaux blancs, de plans de travail, d'une table et de sièges. Il peut accueillir une quinzaine d'enfants maximum.

C'est un outil favorisant une visibilité importante auprès des familles de la communauté des gens du voyage mais aussi des familles Roms et des enfants demandeurs d'asile et/ou réfugiés.

Au cours de cette année scolaire, ce sont 489 enfants qui ont bénéficié de séances d'apprentissage dispensées par les 2 enseignants au sein du camion-école.

Ce véhicule étant vieillissant, l'association sollicite le soutien financier de la Métropole de Lyon pour procéder à son remplacement.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association Saint Marc d'éducation chrétienne, pour participer au financement d'un nouveau camion d'un montant global de 78 200 €, indispensable à l'accomplissement de leurs missions.

L'achat de ce véhicule est financé par des collectivités, de nombreuses fondations, par le groupe APICIL et sur les fonds propres de l'Association Saint Marc d'éducation chrétienne. La participation de la Métropole s'élève à 6 % du montant global.

La subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement de 5 000 € pour l'acquisition d'un camion-école au profit de l'Association Saint Marc d'éducation chrétienne dont le siège est situé 10, rue Sainte Hélène à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation individualisée sur l'opération n° 0P34O4858A, le 21 mars 2016, pour un montant de 100 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer de 5 000 € en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 20421 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.